DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du

Conseil Municipal

Elus: 15 En fonction: 15 Présents : 13 **Procurations:** 0 Excusés : 1 Absents: 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE **COMMUNE DE JEBSHEIM**



EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEBSHEIM DU 12 DECEMBRE 2024 A 20H00 POINT N°26

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 05 décembre 2024 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Madame BAÏNA Caroline
- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël •
- Madame HUG Régine •
- Monsieur HUGLIN Michel
- Monsieur HUSSER Henri
- Madame OBERLIN Elise
- Madame PELLETIER Virginie (arrivée au point N°6) .
- Monsieur PEROTIN Stéphane
- Madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur RIVET Pascal

Étaient excusés et ont donné procuration <u>./.</u>

Étaient excusés sans donner procuration

Monsieur KLOEPFER Jean-Claude

Etaient absents non excusés

Madame NEU Suzel

Secrétaire de séance désigné Madame HÄSSIG Diane

Secrétaire de séance auxiliaire désignée Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate la présence de 12 conseillers soit 12 conseillers présents ou représentés sur 15.

Monsieur le maire constatera l'arrivée de madame PELLETIER Virginie à compter du Point n° 6.

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEBSHEIM

DU 12 DECEMBRE 2024 A 20H00

POINT 16.2 Glétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

-suite

26. RMC: MODIFICATION - 123/2024

Ce point est présenté par monsieur Pascal RIVET, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et président de la commission.

Voilà un an que le RMC a été adopté par la Commune de JEBSHEIM.

Souvent pour les mêmes raisons, certains permis de construire reviennent refusés.

Pour faciliter l'octroi des permis, la commission urbanisme a souhaité modifier certaines règles.

Ces modifications sont également recommandées par le service instructeur de COLMAR AGGLOMERATION, après plusieurs échanges sur la question.

Les modifications portent sur :

- 1. Construction H/2 ou 2,5 m : rectifier à 3 m pour se conformer au RNU qui prime sur le RMC (règle la plus restrictive)
- 2. Construction en limite, les hauteurs des constructions annexes ne doivent pas excéder 2,60 m : rectifier à 2.90 m

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme ; Entendu les explications de l'adjoint au maire ;

> Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. PREND ACTE des modifications nécessaires à la bonne instruction des dossiers d'urbanisme ;
- 2. DECIDE DE SUIVRE l'avis de la commission d'urbanisme ;
- 3. DECIDE DE REMPLACER les articles qui font défaut par la rédaction qui convient ;
- 4. CHARGE le maire d'annuler et remplacé l'arrêté N°33/2023 du 03/07/2023 en intégrant la nouvelle rédaction ;
- 5. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME : Le Maire : Joël HENNY

Certifiée et rendue exécutoire par transmission en Préfecture le 23 DECEMBRE 2024